



ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Personne morale constituée en 1986 sous le nom de Association des usagers de la langue française, en vertu de la III^e partie de la Loi sur les compagnies (chap. C-38)

Fondateur et président honoraire : Robert Auclair

RÉTROACTIVITÉ

Selon le *Petit Robert*, le mot « rétroactivité » se dit pour indiquer le caractère rétroactif d'une mesure et le mot rétroactif signifie « qui exerce une action sur ce qui est antérieur, sur le passé ». C'est ainsi que le Code civil précise que la loi ne dispose que pour l'avenir; elle n'a point d'effet rétroactif. D'où la nécessité pour les parties à une convention collective, un contrat, etc. de préciser qu'une mesure a un effet sur le passé, si c'est leur intention, dans une clause appelée « rétroactivité ».

L'effet de cette clause, le cas échéant est de permettre à un salarié de recevoir un montant d'argent appelé souvent ici, à tort, « rétroactivité », « rétro » ou même « *back time* », alors qu'il s'agit d'un **rappel de salaire**.

Le *Petit Larousse* (2012) et *Le Petit Robert* (2012) donnent, mot pour mot, la même définition du mot « rappel », soit le « paiement d'une portion d'appointements ou d'arrérages restée en suspens ». Dans le *Dictionnaire Hachette* (2012), au mot « rappel », on lit : « paiement rétroactif d'une portion d'appointements restée en suspens ». Dans le *Dictionnaire Flammarion de la langue française* (2001), le mot « rappel » est défini ainsi : « Admin. Régularisation d'un droit acquis dont la reconnaissance intervient après la date légale de validité. Rappel d'ancienneté, de solde. Somme touchée à cette occasion ».

Le *Vocabulaire juridique* de Cornu mentionne au mot « rappel », ce qui suit : « Spéc. Versement fait à un salarié, en sus de sa rémunération périodique, d'un reliquat dû pour une période antérieure en raison du non-paiement intégral de son salaire, d'une majoration de salaire ayant un effet rétroactif ou d'une promotion. »

Le mot **rappel** fait donc consensus dans les ouvrages lexicographiques pour désigner le paiement rétroactif d'une portion du salaire restée en suspens.

Voir :

PÉTRIN, Hélène. *Le Vocabulaire des conventions collectives (OLF)*

Mai 2014